

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE93

présenté par

Mme Engrand, M. Tivoli, Mme Sabatini, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Meizonnet,
Mme Menache, M. Lopez-Liguori, Mme Florence Goulet, M. de Fournas et M. de Lépinau

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'État prévient et sensibilise l'ensemble de la population française aux pratiques frauduleuses, délictueuses et criminelles en ligne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Puisqu'il vaut toujours mieux prévenir que guérir cette proposition de loi ne peut pas se contenter de réaffirmer l'autorité de la loi sur la situation des influenceurs. Pour protéger nos concitoyens il s'agit aussi de former et de sensibiliser les citoyens de demain aux abus et aux dérives existant sur les réseaux sociaux.

C'est un enjeu d'autant plus crucial que les utilisateurs des réseaux sociaux sont de plus en plus jeunes. On ne compte plus le nombre de jeunes rivés à leurs écrans sur tiktok ou instagram. C'est autant de potentielles victimes dont la confiance peut-être facilement abusée par la notoriété des "stars" des réseaux sociaux qu'elles adulent.

En outre, les parents mesurent souvent difficilement l'influence qu'ont ces égéries sur leurs enfants et ignorent parfois tout des escroqueries auxquels ils pourraient être confrontés. Cette problématique ne concerne d'ailleurs pas seulement les lycéens mais de nombreux jeunes adultes qui ont grandi avec ces figures dont elles ont régulièrement suivi les aventures à la télévision et dont elles finissent par se sentir intime.

Cet amendement propose donc d'engager l'Etat à sensibiliser le grand public, peu importe son âge, par l'intermédiaire de campagnes de sensibilisation axées sur les escroqueries organisées par certains influenceurs peu scrupuleux et les autres dangers présents sur les réseaux sociaux.